



# APPEL A PROJETS

## SEJOURS SPORTIFS EDUCATIFS ET CULTURELS

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

**Date limite de dépôt du dossier :**

**26 / 07 / 2019**

Le présent dossier doit être envoyé **par courrier électronique** ([catherine.courroux@departement13.fr](mailto:catherine.courroux@departement13.fr)) **et postal** à l'adresse suivante :

*Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Service de la Jeunesse*

*Hôtel du Département - 52, Avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20  
Référent dossier: Catherine COURROUX*

**Année 2020**

# Présentation

Le Département des Bouches-du-Rhône lance un appel à projets à destination de structures à but non lucratif en vue d'organiser des séjours sportifs, éducatifs et culturels hors temps scolaire pour les collégiens du Département, sélectionnés par les référents désignés de chacun des 136 collèges publics et 51 collèges privés du Département.

Pour cela, la collectivité souhaite soutenir des initiatives susceptibles de répondre aux objectifs définis dans le présent appel à projets. A cet effet, une compensation des obligations de service public mis à la charge des organismes sera versée sous forme de subventions.

Ainsi, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite favoriser l'émergence d'actions innovantes autour du sport et de 4 grandes priorités : culture, gastronomie, environnement, découverte des métiers et Europe.

Il s'agit de :

- Susciter l'intérêt et l'engouement des jeunes pour le sport, encourager la diversité, les échanges, la solidarité, le vivre ensemble,
- Contribuer à la découverte des territoires, des pays européens
- Découvrir le monde professionnel
- Inciter les jeunes à découvrir et s'appropriier le monde culturel.

Ces enjeux sont en phase avec les compétences sociales, éducatives et territoriales exercées par la collectivité. Celles-ci s'inscrivent, par ailleurs, dans l'évolution des pratiques sportives observées depuis plusieurs années conférant au sport un rôle essentiel en matière de lien social et d'éducation à la citoyenneté.

Depuis de nombreuses années, le Département s'engage dans une politique d'appels à projets afin de susciter la mobilisation d'acteurs associatifs et de soutenir leurs initiatives, pendant les vacances scolaires.

## REGLEMENT

### LES OBJECTIFS

- « Le sport, la culture comme vecteurs d'épanouissement, de créativité et de connaissances » : c'est permettre à de jeunes collégiens à travers la pratique d'une activité sportive ludique, d'une activité culturelle enrichissante, de se dépasser, intégrer le collectif, devenir autonome et prendre des responsabilités.
- Changer les représentations sociales (à travers la mixité des profils), culturelles (se cultiver en s'amusant), sportives (respect de l'autre, loyauté...), se projeter le cas échéant dans un avenir professionnel (découverte des métiers...).
- S'appuyer sur l'expérience du tissu associatif en lien avec la diversité des territoires.
- Encourager une synergie de gestion entre les différents partenaires : associations, CD13 (DJS – Service Jeunesse), collèges.
- Encourager l'immersion et la connaissance culturelle de nos territoires, mais aussi de nos voisins européens, afin de favoriser l'apprentissage de la culture européenne.

### LE PUBLIC VISE

Le dispositif s'adresse aux collégiens du département des Bouches-du-Rhône :

- Non dispensés d'Education Physique et Sportive pour les séjours à dominante sportive,
- N'ayant pas l'opportunité de partir en séjour ou rencontrant une difficulté particulière,
- Respectueux des règles de vie en collectivité.

Il serait souhaitable que certains projets puissent accueillir des élèves en situation de handicap, scolarisés dans les collèges du département.

La sélection des participants aux séjours relève de la décision du Département, en lien avec les référents de collèges.

### OU ?

Les projets proposés pourront se dérouler dans les Bouches du Rhône, en France et dans les pays limitrophes.

Ils devront s'inscrire dans les objectifs visés par le présent règlement.

## QUAND ?

Ces séjours concernent les périodes dites « hors temps scolaire », c'est-à-dire pendant les semaines de vacances scolaires année 2020 (hiver, printemps, été) telles que définies par le calendrier de l'Education Nationale.

La durée du séjour doit se caler de préférence sur une semaine calendaire, afin de faciliter l'organisation familiale pendant les vacances scolaires.

On entend par séjour : le fait pour un jeune, « de séjourner quelque part, pendant un certain temps » (cf. Dictionnaire Larousse).

## LES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Le dossier d'appel à projets doit être téléchargé, dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces suivantes :

- Projet éducatif et projet pédagogique
- Budget prévisionnel
- Tout document complémentaire pouvant illustrer l'efficacité du projet (vidéo, lien web, revue de presse...)
- une fiche descriptive, détaillée pour chacun des séjours proposés (1 fiche par date/lieu).

Il doit parvenir au plus tard **le 26 juillet 2019** à la Direction de la Jeunesse et des Sports par courrier électronique : [catherine.courroux@departement13.fr](mailto:catherine.courroux@departement13.fr) et postal (adresse en 1ère page du présent dossier), accompagné de l'annexe, en 6 exemplaires.

Seuls les dossiers complets et respectant cette procédure seront acceptés.

Pour être potentiellement éligibles, les dossiers présentés doivent respecter les critères suivants :

### 1) Critères d'éligibilité relatifs à l'organisme

- L'appel à projets s'adresse aux associations de la loi de 1901 actives depuis plus d'un an
- Un budget sincère (dépenses cohérentes et adaptées au public cible) doit être également fourni.
- Il appartiendra à l'organisme sélectionné de présenter ces séjours et de répondre aux sollicitations des différents acteurs afin de promouvoir son offre et d'obtenir l'adhésion des collégiens et de leurs familles.

- La structure fera état de son expérience en matière d'organisation de séjours spécifiques pour le public cible. Elle présentera aussi les garanties nécessaires pour organiser des séjours répondant aux 4 axes prioritaires du Département, pour les jeunes (10/15 ans) avec des activités sportives, éducatives, artistiques, culturelles, dans des conditions optimales (agrément jeunesse éducation populaire, agrément jeunesse et sports...).

## 2) Critères d'éligibilité relatifs aux projets

- Les projets présentés doivent respecter les règles de sécurité en matière de protection et accueil des mineurs, telles que définies par le code de l'action sociale et des familles (art L.227-4 et R.227-1 et suivants),
- Le projet de séjour présenté au Département doit respecter les textes en vigueur relatifs aux accueils collectifs de mineurs (voir convention).
- Les projets s'appuient sur une proposition d'activités sportives, éducatives, culturelles et artistiques, autour des grands axes définis cette année par le Département.
- Sont exclues du champ de l'appel à projets, les pratiques sportives à risque conformément à l'article R227-13 du CASF (sports mécaniques, aériens, snowboard,...).
- Le prix par séjour proposé doit refléter la réalité économique actuelle (rationnelle et raisonnable), permettant une réduction significative du coût de départ en vacances pour les bénéficiaires.
- La co-construction de projets entre différents acteurs (associatifs, publics...), pour permettre la mise en commun de compétences et savoir-faire est possible, dans le but d'enrichir le projet et de limiter la dépendance financière vis-à-vis du Département.
- La qualité du projet sera appréciée au regard de critères mettant en adéquation des moyens humains et matériels, avec les objectifs du projet et le public visé :  
Lieux, hébergement, moyens humains, moyens matériels, mobilité, activités sportives en fonction de l'activité cf l'article R227-13 du CASF, activités éducatives, activités culturelles, activités artistiques, options proposées, la pertinence et l'efficacité de la méthode de travail, le calendrier du projet détaillant les tâches et ressources allouées pour chacune des phases.

La plus-value apportée par le projet, notamment son caractère original et innovant (à l'appréciation des membres du comité de sélection), fera l'objet d'une attention particulière.

## LA PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS :

### 1) Sélection des organismes (étude de conformité des dossiers) :

Le Service de la Jeunesse du Département des Bouches-du-Rhône est chargé du pilotage de l'appel à projets. Il :

- accuse réception des dossiers et vérifie leur complétude
- Présélectionne les organismes remplissant les critères d'éligibilité relatifs à l'organisme
- Elabore des documents d'aide à la décision transmis au comité de sélection technique et budgétaire

### 2) Sélection des projets :

Un comité de sélection technique et budgétaire composé de structures compétentes dans le domaine sportif, éducatif, culturel et artistique (structures publiques, associations, agents de la collectivité) se réunira les 11 et 12 septembre 2019, dans le cadre d'un jury, afin de sélectionner les projets pertinents au regard des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus.

Le comité de sélection technique et budgétaire recevra les porteurs de projets individuellement.

Lors du passage en jury, les candidats (élu et/ou salarié) auront 20 minutes d'entretien comprenant une présentation de la structure et du projet et des échanges avec les membres du comité de sélection.

Dans les jours suivants, le Service de la Jeunesse prendra contact par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec les porteurs de projet, afin de les informer de :

- La sélection du projet tel que présenté par la structure (précisant le montant de la subvention proposée au vote des élus en commission permanente, qui sera la seule décisionnaire finale),
- Le rejet du projet.

Le porteur du projet présélectionné devra déposer un dossier dématérialisé de demande de subvention entre mi-septembre 2019 et mi-octobre 2019 à l'adresse suivante : <https://portail.cg13.fr/sub/login-tiers.sub>, comprenant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Par la suite, la Commission permanente, organe délibérant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône validera ou non le choix de l'organisme porteur du projet présélectionné et octroiera la subvention, le cas échéant.

Il sera procédé à la signature de la convention de subventionnement par le Département des Bouches-du-Rhône et par l'organisme porteur du projet présélectionné et sa notification à ce dernier.

## LE FINANCEMENT DU PROJET ET LES MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT

Le financement du projet s'effectue selon deux sources principales :

- la participation des familles par séjour et par enfant ne peut excéder la somme de 90 euros, étant entendu que les bons CAF, les chèques vacances et autres doivent être compris dans le calcul de cette participation financière,
- le subventionnement du Département tient compte des obligations de service public à la charge du porteur de projets.

Le versement de la subvention au porteur de projet sera effectué après notification par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou remise contre émargement de la convention de subventionnement préalablement signée par les deux parties, selon les modalités détaillées dans ladite convention.

Le droit de l'Union Européenne encadre les aides d'Etat et les interdit lorsqu'elles sont accordées au moyen de ressources publiques, lorsqu'elles procurent un avantage sélectif et affectent la concurrence et les échanges entre les Etats membres.

Toutefois certaines aides peuvent être compatibles et donc autorisées parce qu'elles remplissent les 3 critères posés par les documents du paquet Almunia (de la Commission Européenne), déterminant le subventionnement des services d'intérêt économique général (SIEG).

En l'espèce, le Département souhaite permettre au plus grand nombre de collégiens de s'initier au sport, à la culture, de favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et la mixité sociale. Ces objectifs d'intérêt général seront mis en œuvre par les associations porteuses des projets retenus. Celles-ci devront assumer des obligations de SIEG qui seront compensées par les subventions versées.